

Documents d'application pour le présent marché

Dans la mesure où le présent cahier spécial des charges n'y déroge pas, le présent marché est soumis aux clauses et prescriptions des documents suivants :

- Le règlement de déontologie de l'Ordre des Architectes approuvé par l'arrêté royal du 18 avril 1985.
- Le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.
- Le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.
- Le Décret du 22 novembre 2007 modifiant le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.
- Les règlements d'Urbanisme applicables à la région, notamment en matière d'intégration.
- L'arrêté ministériel du 25 mai 1994 de classement de l'espace du grand hall d'accueil du C.H.U. du Sart Tilman couvert par la grande verrière et l'esplanade extérieure qui précède, accompagne et dialogue avec ce grand hall.
- L'arrêté du 17 avril 2008 du Gouvernement wallon déterminant la méthode de calcul, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.
- Toute la législation en vigueur pour la PEB.
- Toutes autres législations en vigueur pour ce type de projet.

L'adjudicataire tient compte du fait que le C.H.U. de Liège est une Institution publique soumise aux lois sur les marchés publics. Il doit donc impérativement respecter toutes les prescriptions des documents repris au paragraphe « Documents régissant le marché » lors de l'établissement des dossiers du ou des marchés de travaux résultant de sa mission d'Auteur de Projet et lors de l'analyse technique des soumissions.